



SEANCE DU 13 MAI 2019

FB/LN n° 2019/15

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **25**

Pouvoir : **01**

Votants : **26**

Date de la convocation :
7/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien (arrivé à 21h21) - HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZ

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN



LE CONSEIL MUNICIPAL

La fonction ressources humaines est un enjeu stratégique de la gestion de l'activité municipale, en termes d'adéquation des ressources en fonction des activités développées et de maîtrise des coûts eu égard aux contraintes budgétaires.

Le Directeur des ressources humaines est un des pivots pour la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent dans les champs que couvre la fonction.

Outre l'aspect gestion, il a un rôle, également, en matière de développement et d'adaptation des compétences en fonction de l'évolution des services ou activités et aussi de maintien de la cohérence dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois.

Les enjeux liés à la fonction sont, entre autres, les suivants :

- les contraintes budgétaires fortes pesant sur la masse salariale,
- l'évolution permanente du contexte législatif et réglementaire,
- le développement des moyens dématérialisés de la gestion des ressources humaines,
- le changement des modes de gestion des services publics,
- l'allongement de la durée de vie au travail,
- les enjeux du maintien dans l'emploi et de la formation tout au long de la vie,
- le développement de la dimension prévention des risques professionnels et santé au travail.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDERANT le budget de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi de Directeur des

ressources humaines permanent pour satisfaire au besoin de mise en

place opérationnelle d'une politique de gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT les consultations du comité technique sur la modification de l'organigramme, les 21 mars 2019 et 4 avril 2019,

CONSIDERANT que l'administration doit affecter un fonctionnaire à un

emploi d'un niveau que son grade lui donne vocation à occuper,
CONSIDERANT la nomenclature des métiers du CNFPT,
CONSIDERANT que cet emploi ne peut être assuré que par un agent du
cadre d'emploi des attachés territoriaux et le cas échéant, des
rédacteurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CREATION ET DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE.

Il est créé, dans le cadre d'emplois des Attachés, appartenant à la
catégorie A:

- un poste d'Attaché ;

Il est créé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs appartenant à la
catégorie B :

- un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- un poste de Rédacteur ;

*(le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe existe déjà au tableau des
emplois).*

- Ces postes sont accessibles selon les conditions de qualification
définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

DIRECTEUR/RICE DES RESSOURCES HUMAINES

L'agent sera amené, sous l'autorité de la Directrice générale des services
à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- la participation à la définition de la politique ressources
humaines, et la mise en œuvre de celle-ci dans le cadre des
objectifs assignés par la collectivité,
- l'accompagnement des services et des agents et la
participation aux différents projets de service,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de
recrutement et de formation,
- la gestion des emplois et le développement ou l'adaptation des
compétences,
- le pilotage de la gestion administrative et statutaire,
- le pilotage de l'activité ressources humaines et de la masse
salariale,
- la veille juridique RH et les contentieux,
- la communication interne,
- la participation et la mise en œuvre des conditions d'hygiène
et de sécurité.
- l'animation du dialogue social et des instances représentatives.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à
son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions
d'attribution pour y prétendre.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une
fonction similaire. L'agent possédera une connaissance précise du statut
des agents des collectivités territoriales ainsi que des procédures ou
techniques appliquées à la fonction ainsi qu'une pratique assurée des
logiciels de gestion dans le domaine des ressources humaines.

Une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
sera indispensable. Il devra présenter, en outre, les qualités suivantes :
rigueur, réserve, discrétion.

Il possédera le sens de l'organisation, du travail en équipe et du
partenariat ainsi que des qualités relationnelles et rédactionnelles.



2019-150

Article 2 : TEMPS DE TRAVAIL.

L'emploi créé est à temps complet sur une base de 35/35èmes.

Article 3 : CREDITS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Sur l'exposé présenté,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE LA CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES CONDITIONS SUSVISEES ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités s'y rapportant dont l'actualisation du tableau des effectifs et de l'organigramme ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Fait et Délibéré à Epernon, le 13 mai 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190513-D2019_05_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Affichage : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

